



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche n°4 La note de présentation brève et synthétique

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif et au compte administratif **afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux**. Cette fiche devra notamment contenir les éléments suivants :

1. Éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population etc... ;
2. Priorités du budget ;
3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement (évolution de la structure) ;
4. Montant du budget consolidé et des budgets annexes ;
5. Crédits d'investissement et les cas échéant de fonctionnement pluriannuels ;
6. Niveau de l'épargne brute ou de la capacité d'autofinancement et niveau de l'épargne nette ;
7. Niveau d'endettement de la collectivité ;
8. Capacité de désendettement ;
9. Niveau des taux d'imposition ;
10. Principaux ratios.